



COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT (CD46)

REGLEMENT INTERIEUR 2018

CHAMPIONNAT DES CLUBS OPEN

Ce règlement intérieur est un complément au règlement national.

ARTICLE 1 : Le championnat se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club.

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. (Article 10 : Règlement CNC DU 01/2018).

L'entente entre plusieurs clubs n'est pas autorisée.

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de 8€00 par équipe pour la saison 2018

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

JOUEURS BRULES :

- 1) Tout joueur ayant disputé 3 matchs dans une division ne pourra plus jouer dans une équipe de division inférieure, mais pourra évoluer en division supérieure. (Ex : un joueur de 2^{ème} division ayant joué 3 matchs en 1^{ère} division ne pourra plus jouer en 2^{ème} division.)
- 2) Pour les clubs ayant des équipes évoluant dans la même division, tout joueur ayant disputé 3 matchs dans une équipe ne pourra plus jouer dans une autre équipe de cette même division.
- 3) Tout joueur inscrit sur la feuille de match n'ayant disputé aucune rencontre ne sera pas comptabilisé.
- 4) En cas de non respect de règlement, l'équipe fautive aura match perdu avec 0 point et un goal-average de -19
- 5) Chaque capitaine d'équipe est responsable de la gestion des matches disputés par ses joueurs.
- 6) Le capitaine d'une équipe évoluant en championnat national ou régional des clubs (CNC ou CRC) doit transmettre sous 48h00 au responsable départemental un double de la feuille de match ou à défaut la liste des joueurs ayant participé.

ARTICLE 11 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

Une amende de **70€** par match sera attribuée à l'équipe forfait.

1^{er} match forfait = **70€**

2^{ème} match forfait = **70€**

Le forfait général intervient au bout du 3^{ème} forfait = **210€**

Le montant de l'amende sera donc de :

70€ pour le 1^{er} forfait + **70€** pour le 2^{ème} forfait + **210€** pour le 3^{ème} match forfait soit **350€** (à verser au Comité départemental).

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amende (**soit 350€**) et de sanctions sportives.

Tout club déclarant forfait annoncé après le mercredi précédent la rencontre devra s'acquitter de 50% des repas réservés seulement auprès d'un restaurateur et sur présentation d'une facture de celui-ci. (**rappel : Le prix des repas ne doit pas dépasser 15€**).

De plus, au cas où le responsable de l'équipe forfait n'a pas prévenu le responsable de la compétition (ou à défaut, le Président de la commission des compétitions) et le correspondant adverse, la pénalité financière sera majorée de **50€00**.

En phases finales (après les groupes), toute équipe déclarant forfait sera pénalisée d'une amende de **350€** équivalent à un forfait général.

Pour les clubs engageants plusieurs équipes, en cas de manquement de joueurs dans une de leurs équipes et étant dans l'impossibilité de participer, c'est l'équipe portant le dernier numéro qui doit déclarer forfait. (Ex : un club ayant 3 équipes engagées, c'est la N°3 qui sera forfait.)

Si une équipe mieux classée est déclarée forfait et que les autres équipes classées inférieurement ont joué, celles-ci auront automatiquement matchs perdus (0pt)

CAS PARTICULIERS :

- a) Dans le cas où 2 équipes d'un même club évoluent dans la même division, que le 1^{er} forfait intervient après la 3^{ème} journée, les joueurs appartenant à l'équipe ayant le numéro le plus élevé et étant « joueurs brûlés » (voir article 3, alinéa 2) ne pourront pas renforcer l'autre équipe en difficulté. C'est donc celle-ci qui sera déclarée forfait.
- b) Si une équipe ayant le numéro le plus élevé (ou voir cas N° 1) déclare forfait général, les joueurs de cette équipe pourront évoluer dans les équipes de leur club.

En cas de forfait d'une équipe adverse, l'arbitre doit faire remplir la feuille de match (recto) par le capitaine de l'équipe présente notifiant noms, prénoms, N° de licences (6 joueurs minimum) pour comptabiliser les joueurs dit « brûlés » si besoin.

ARTICLE 12 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

En cas de match arrangé ou autres (voir CNC, article 16.1), la sanction sera la suivante :

- match perdu avec 0 point pour les deux équipes (-19 au goal-average)
- retrait d'un point pour les deux équipes sur le classement

Le Comité de pilotage se réserve le droit, de sanctionner pécuniairement et infliger des sanctions sportives en supplément.

ARTICLE 13 : REPRESENTATIVITE DU CLUB – TENUE VESTIMENTAIRE

Haut obligatoire (avec obligation de couleur dominante) portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes pour les phases de groupes. Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.

Obligatoire et identique pour la suite de la compétition (phases finales) selon le règlement national.

En cas de forte intempérie, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE

1. Le club recevant se doit de fournir un arbitre officiel. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. A défaut, le Président du club recevant (ou son représentant) doit pourvoir au remplacement de l'arbitre absent **en notifiant son nom, prénom et N° de licence** et se présenter aux capitaines des équipes avant le début de la compétition.
Dans tous les cas, cette personne n'a absolument pas le droit de participer à la compétition ce jour là sous peine de disqualification du club recevant.
Pour toute absence de coordonnées de l'arbitre ou son remplaçant, écriture illisible, N° de licence manquant, (etc...), le club recevant se verra pénalisé d'une amende de **10€** cumulable
2. L'arbitre doit vérifier les licences, l'état des terrains de jeu, de la tenue vestimentaire des équipes, etc.
3. Si l'arbitre dirige plusieurs rencontres de plusieurs groupe, ceux-ci doivent être dissociés pour le choix des terrains. Ex : le groupes 1 jouera de 1 à 6, le groupe 2 de 7 à 12, etc.). En doublettes et triplettes, les rencontres du même groupe doivent se situer les uns à côtés des autres afin de faciliter la tâche des coaches.
- 4 L'arbitre doit afficher impérativement la liste du jury avant le début des rencontres

CONCLUSION : Pour tout manquement aux directives citées ci-dessus, il sera attribué une amende de **10€** par faute et applicable sans avertissement préalable dès la 1^{ère} journée.

ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE :

- remplir correctement d'une façon bien lisible la feuille de match.
- veiller au bon comportement de ces joueurs et à la tenue vestimentaire
- avertir des changements de joueurs au capitaine adverse et à l'arbitre selon les modalités du règlement national.
- S'il ne joue pas, il ne doit pas rester sur les terrains de jeu.

ARTICLE 15 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il doit être composé :

- de l'arbitre ou son représentant (Président du jury en l'absence d'un délégué désigné)
- des capitaines d'équipes (en cas de litige, le capitaine concerné ne peut pas siéger)

CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Les feuilles de matches doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT** par le club recevant dans les 48h (cachet de la poste faisant foi) au référent sous peine d'une amende de **10€**.

Si celles-ci sont envoyées par mail (recto-verso), inutile de le faire par courrier.

Un représentant du club recevant doit communiquer les résultats au responsable par téléphone ou par mail dès la compétition terminée et au plus tard à 20h30 sous peine d'une amende de 10€00.

En cas de retard sur la durée des rencontres, prévenir le responsable. (laisser les résultats sur message sur répondeur en cas d'absence) à

RESPONSABLE :

Thierry LANDES
Les Peytavis
46130 CORNAC

Tél : 05 65 10 92 63 / 06 77 31 60 51

Mail : tlandes@orange.fr

RECLAMATIONS

Si la feuille de match est signée par les deux capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation même par écrit.

En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition ou à défaut le Président de la commission des compétitions le soir même suivi de l'envoi d'un courrier dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi.)

INTEMPERIES : article 11-4 du règlement national.

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, 2 possibilités

- 1- l'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2- L'interruption a lieu pendant la phases des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité, après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

MONTEES-DESCENTES :

- Une équipe jouant en national ou régional après forfait général ou autre demande à descendre en départemental, celle-ci jouera la saison suivante dans la plus basse division.
- Une équipe refusant la montée départemental ne pourra pas l'année suivante jouer les phases finales.

Ce présent règlement est adopté par le Comité directeur départemental lors de sa réunion du 23/02/2018 à Labastide-Murat.